

## Décision N°2017/P/43 du 6 juin 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par le Médiateur du cinéma dans son avis du 27 janvier 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la société CINEDIFFUSION pour la période s'achevant au 31 décembre 2018 ;

Vu la proposition d'engagement de programmation formulée par l'entente VEO dans son courrier du 20 décembre 2016 adressée à la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée, modifiée par différents courriels et courriers dont le dernier en date du 12 mai 2017 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire applicable, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, leur diversité et leurs conditions d'expositions; que l'entente de programmation VEO a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que l'entente de programmation VEO répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation VEO, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant que l'entente de programmation VEO programme 246 établissements de spectacles cinématographiques regroupant 332 écrans dont un établissement de type « multiplexe » (8 écrans) situé à Muret dans l'agglomération toulousaine ; que cette entente programme 193 établissements de type « mono-écran » et 52 établissements de 2 à 5 écrans ;

Considérant que des établissements programmés par l'entente de programmation se trouvent en situation de monopole dans les agglomérations de moins de 30 000 habitants comme Auch, Challans, Decazeville, Gaillac, Guéret, Marmande, Montbrison, Saint-Brévin les Pins, Saint-Pierre d'Oléron et Tulle ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement, l'entente de programmation VEO s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que la multidiffusion d'une œuvre s'entend pour tous les films indépendamment de leur version linguistique et de leur format (notamment HFR/2D/3D)

Considérant que l'entente VEO s'engage, pour l'établissement situé à Muret à ne pas consacrer simultanément, plus de deux écrans à un film faisant l'objet d'une multidiffusion et plus de quatre écrans à plusieurs films faisant l'objet de multidiffusions ; que, pour les établissements de moins de 6 écrans programmés par l'entente, celle-ci affirme ne jamais faire de multidiffusion sauf à de rares exceptions liées à des contraintes techniques dans la limite de 15 séances publiques par an et par établissement ou à des séances scolaires nécessitant des capacités de salles importantes ;

Considérant que l'entente VEO s'engage à consacrer entre 5 % et 70 % des séances de chacun des établissements programmés à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est indiqué pour certains établissements au sein de l'annexe 1-1 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, l'entente VEO s'engage à programmer entre 4 et 14 films en sortie nationale issue de cette catégorie et sortis sur moins de 80 points de diffusion en France dans les établissements listés au sein de l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films sortis en sortie nationale en France sur moins de 80 points de diffusion » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que l'entente de programmation VEO s'engage à garantir, dans les établissements listés à l'annexe 1-2, un plancher de séances sur 2 semaines, pour les films européens et de cinématographie peu diffusées sortant sur plus de 25 points de diffusion en sortie nationale; qu'en outre, VEO s'engage à souscrire, pour chacun de ces films en sortie nationale, un contrat vis-à-vis du distributeur établi au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale prévoyant un plancher de séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines (sauf en cas de circulation) ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés dans l'annexe 1-3 « engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée ainsi qu'à l'accord signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 relatif aux engagements de programmation et aux engagements de diffusion ; que VEO s'engage dans l'ensemble de ses établissements un nombre identifié de films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation (soir période 2013-2015), dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Décide :

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation VEO et joints en annexe 1 sont homologués. Ils prennent effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Article 2**

L'agrément est délivré à l'entente de programmation VEO pour les établissements de spectacles cinématographiques mentionnés dans le premier tableau de l'annexe 1 pour les années 2016, 2017 et 2018.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

## Annexe 1

# Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation VEO

### 1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation VEO s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné

### 2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

VEO s'engage à réserver, dans chacun des établissements dans les communes listées ci-dessous et programmés par l'entente, les pourcentages de séances, réservées aux films européens et de cinématographies peu diffusées, et établis comme suit :

Cinémas	Minimum de séances annuelles consacrées aux films européens et des cinématographies peu diffusées
MURET2 (VEO-MURET)	40 %
AUCH	50 %
CHALLANS	40 %
DECAZEVI	40 %
GAILLAC	45 %
GUERET	40 %
MARMAND2	40 %
MONTBRISON	45 %
PESSAC	60 %
STBREVIN	40 %
STPIERREO	45 %
TULLE (VEO TULLE)	40 %
AGEN MONTREURS	60 %
ALBI ATHAN	65 %
ALBICINECR	45 %
ALLEVARD	35 %
AMBERT	30 %
ANDERNOS	25 %
ARGENT36	35 %

ARGENT79	40 %
ARGENTAT	45 %
AUBUSSON	45 %
AUCAMVILLE	45 %
AUTERIVE	45 %
AUZIELLE	55 %
AX	35 %
BALBIGNY	40 %
BARBEZIEUX	30 %
BARBOTAN	40 %
BAZAS	45 %
BEAUMONTL	40 %
BELLEVILL2	30 %
BELLEVILLE	30 %
BESSE	40 %
BISCAROSB	30 %
BISCAROSP	5 %
BLAGNAC	45 %
BLANQUEFOR	40 %
BLANZAC	35 %
BOEN	40 %
BORT	35 %
BOURBON	40 %
BOURGANEUF	45 %
BOURGARGEN	40 %
BRESSOLS	60 %
BRETENOUX	40 %
BRIOUDE	35 %
CABRERETS	65 %
CADILLAC	45 %
CAHQUER	30 %
CAPBRETON	40 %
CAPDENAC	40 %
CAPVERN	60 %
CARCES	30 %
CASTANETT	50 %
CASTELGINE	20 %
CASTELJALO	40 %
CASTELMAUR	30 %
CASTELNAUH	35 %
CASTELSARR	40 %

CASTILLONN	40 %
CAUSSADE	45 %
CESTAS	25 %
CHA-RENARD	30 %
CHAROLLES	35 %
CHASSENEUI	30 %
CHATEAU87	40 %
CHATELLERA	65 %
CHATILLON	35 %
CHAUDESAIG	40 %
CHAUVIGNY	55 %
CHEFBOUT	50 %
CINE MAUVE	45 %
CINE PARC	70 %
CINEMACHEZ	50 %
CINEMAFOR	45 %
CINE-PARC	65 %
CINEPLUS	50 %
CLERMONT	65 %
COLOMIERS	35 %
CONDOM	40 %
CONFOLENS	35 %
CONTIS	45 %
COTIGNAC	55 %
COULGENS	60 %
COURPIERE	40 %
CREON	45 %
CRPC	50 %
DAX_POUILL	50 %
DUNIERES	35 %
EAUZE	40 %
EGLETONS	40 %
ESPALION	40 %
EVAUX	40 %
EYGUIERES	45 %
EYMOUTIERS	50 %
FERRALS	35 %
FEURS	30 %
FIGEAC	40 %
FLEURANCE	40 %
FOIX REX	35 %

FOURAS	35 %
FRONTON	40 %
GANNAT	40 %
GENCAY	55 %
GIMONT	40 %
GOURDON	35 %
GRAMAT	25 %
GRAULHET2	30 %
GRENADE	45 %
HOURTIN	25 %
ISLE DODON	50 %
ISLEJOURD	35 %
JONZAC	30 %
LA COURTIN	50 %
LA CRECHE	40 %
LA ROCHE C	35 %
LA ROCHE P	40 %
LA ROCHEFO	45 %
LA SOUTERR	40 %
LA VALETTE	45 %
LABRUGUIER	50 %
LALANNE TR	45 %
LALOUVESC	50 %
LANGONRIO	35 %
LAVAUUR	30 %
LE BUISSON	35 %
LE DORAT	45 %
LE LUC	35 %
LE PRADET	40 %
LECTOURE	40 %
LEGUEVIN	40 %
LENCLOITRE	40 %
LEOGNAN	45 %
LES ANCIZE	30 %
LES MATHES	30 %
LEZIGNAN	35 %
LIMOUX	35 %
LOUDUN	35 %
L'UNION	35 %
LUZ	50 %
MACHECOUL	35 %

MARCIAC	40 %
MARCIGNY	45 %
MARENNES	35 %
MARTHON	50 %
MASSEUBE	45 %
MATHA	35 %
MAULEON	45 %
MAURIAC	40 %
MAUVEZIN	40 %
MAZAMET	20 %
MELLE	50 %
MESCHERS	25 %
MEYMAC	50 %
MEYZIEU	30 %
MIRANDE	35 %
MIREPOIX	40 %
MONISTROL	30 %
MONSEGUR	35 %
MONSEMP	40 %
MONTIGNAC	40 %
MONTMO STC	40 %
MONTPON	40 %
MORESTEL	30 %
MURAT	40 %
MUSSIDAN	40 %
NERAC	45 %
NEUVIC19	30 %
NEUVILLE	65 %
NOGARO	35 %
NOIRETABLE	25 %
NONTRON	45 %
ORTHEZ2	35 %
PANISSIERE	40 %
PARTHENAY	35 %
PAUILLAC	40 %
PELUSSINCP	40 %
PEYRAT	35 %
PIERREFEU	35 %
PLAISANCE	45 %
PONTCHARRA	30 %
PRAYSSAC	50 %

PUGET VILL	30 %
QUILLAN	35 %
RABASTENS	45 %
RAMONVILLE	55 %
REGUSSE	10 %
REVEL	30 %
RIBERAC	35 %
RIEUPEYROU	55 %
RIOMESMON2	35 %
RONCE	30 %
ROQUES	50 %
RUFFEC	35 %
SAINTES GALLIA	60 %
SALERNES	35 %
SAMATAN	40 %
SAVERDUN	35 %
SI ON ALLA	50 %
SOLLIES	15 %
ST CYR/MER	45 %
STASTIER	45 %
STAULAYE	25 %
STBONNET	40 %
STCERE	40 %
STCHELY	40 %
STCIERS	35 %
STEHERMINE	35 %
STELIVRAD2	60 %
STELIVRADE	35 %
STESIGOLEN	35 %
STFLO	30 %
STGALMIER	30 %
STGEDOLT	40 %
STGENESTMA	45 %
STGENIES	40 %
STGENIS	35 %
STGEORGES	50 %
STHILAIR79	45 %
STJEANDY	40 %
STJULIENMM	60 %
STJUNIEN	35 %
STLAURENT	30 %

STLEONARD	40 %
STMANDRIER	45 %
STPALAIS17	30 %
STSAVINIEN	40 %
STSULPICE	25 %
STSYMPH	35 %
STYRIEIX	30 %
TARARE	30 %
TENCE	40 %
TERRASSON	35 %
THIERS	40 %
THIVIERS	30 %
TRAPPES	35 %
TRETS	45 %
USSEL	35 %
USSON	40 %
UZERCHE	30 %
VALENCE D'	40 %
VAYRAC	55 %
VERDUN	45 %
VIC BIGORR	40 %
VIC FEZENS	40 %
VILLARS	40 %
VILLEFONT	25 %
YDES	35 %
YSSINGEAUX	30 %

En outre, l'entente de programmation s'engage à programmer entre 4 et 14 films en sortie nationale issue de cette catégorie et sortis sur moins de 80 points de diffusion en France dans les établissements listés ci-dessous et s'engage à garantir, dans les établissements listés ci-dessous, un plancher de séances sur 2 semaines, pour les films européens et de cinématographie peu diffusées sortant sur plus de 25 points de diffusion en sortie nationale.

Enfin, VEO s'engage à souscrire, pour chacun de ces films en sortie nationale, un contrat vis-à-vis du distributeur établi au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale prévoyant un plancher de séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines (sauf en cas de circulation) ;

Etablissements	Ecrans	Engagement sur nombre minimum de films sortis en sortie nationale sur moins de 80 copies	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis en sortie nationale sur plus de 25 copies France
MURET VEO	8	14	28
AUCH CINE 32	5	13	14
CHALLANS CLUB	3	5	14
DECAZEVILLE STRADA	3	7	14
GAILLAC IMAG'IN	4	7	14
GUERET SENECHAL	5	8	14
MARMANDE	5	6	14
MONTBRISON REX	5	6	14
PESSAC JEAN EUSTACHE	5	10	14
SAINT BREVIN LES PINS	3	4	14
SAINT PIERRE D'OLERON ELDORADO	3	10	14
TULLE VEO	5	7	14
AGEN MONTREURS	2	14	14
CHATELLERAULT 400 COUPS	1	9	14
SAINTES GALLIA	2	8	14
ALBI ATHANOR	1	7	14
SAINT GEORGES DE DIDONNE	1	4	10

3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

	écrans	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2013-2015	Dont Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2013-2015
MURET VEO	8	110	85
AUCH	5	120	95
CHALLANS	2	55	45
DECAZEVILLE STRADA	3	80	60
GAILLAC	4	75	55
GUERET	5	65	50
MARMANDE	4	80	65
MONTBRISON	5	55	40
PESSAC	5	160	120

ST BREVIN	3	60	45
ST PIERRE OLERON	3	100	75
TULLEP VEO	5	70	50
AGEN MONTREURS	2	140	115
ALBI ATHANOR	1	80	65
ALBICINECRAN	1	10	5
ALLEVARD	2	35	25
AMBERT	2	25	20
ANDERNOS	1	35	25
ARGENTON SUR CREUSE	1	20	15
ARGENTON CHÂTEAU	1	5	5
ARGENTAT	1	20	15
AUBUSSON	2	50	35
AUCAMVILLE	1	15	10
AUTERIVE	1	75	55
AUZIELLE	1	80	60
AX LEX THERMES	1	20	15
BALBIGNY	1	15	10
BARBEZIEUX	2	70	50
BARBOTAN	1	30	20
BAZAS	1	55	40
BEAUMONT LOMAGNE	1	30	15
BELLEVILLE	2	35	25
BESSE EN CHANDESSE	1	5	5
BISCAROSSE BOURG	2	60	45
BISCAROSSE PLAGES	1	10	5
BLAGNAC REX	1	65	50
BLANQUEFORT	2	50	35
BLANZAC	1	5	0
BOEN	1	30	20
BORT LES ORGUES		10	10
BOURBON L'ARCHAMBAUD	1	10	5
BOURGANEUF	1	10	5
BOURGARGENTAL	1	20	15
BRESSOLS	1	15	10
BRETENOUX	1	40	30
BRIOUDE	2	30	20
CABRERETS	1	25	15
CADILLAC	1	50	35
CAPBRETON	1	40	30
CAPDENAC	1	35	25

CAPVERN	1	30	20
CARCES	1	5	5
CASTANET TOLOSAN	1	55	45
CASTELGINEST	1	10	5
CASTELJALOUX	1	55	40
CASTELMAUROU	1	40	30
CASTELNAUDARY HALLE	1	50	40
CASTELSARRAZIN	1	20	10
CASTILLONNES	1	50	40
CAUSSADE	1	70	50
CESTAS	2	35	20
CHATEAURENARD	3	70	55
CHAROLLES	2	15	10
CHASSENEUIL	1	25	20
CHATEAUNEUF LA FORET	1	30	20
CHATELLERAULT 400 COUPS	1	70	50
CHATILLON SUR CHALA- RONNE	1	35	25
CHAUDES AIGUES	1	15	10
CHAUVIGNY	2	60	45
CHEFBOUT ONNE	1	35	20
CINE PARC 1	1	15	10
CINEMACHEZ	1	10	5
CINEMAFOR	1	10	5
CINE-PARC 2	1	15	15
CINEPLUS	1	15	15
COLOMIERS	2	70	55
CONDOM	2	80	60
CONFOLENS	1	35	25
CONTIS	1	60	45
COTIGNAC	1	30	20
COULGENS	1	15	10
COURPIERE	1	10	10
CREON	1	55	40
CRPC	1	25	20
DAX_POUILLON	1	20	15
DUNIERES	1	15	10
EAUZE	1	30	20
EGLETONS	2	50	40
ESPALION	1	45	30
EVAUX	1	35	30
EYGUIERES	1	5	5

EYMOUTIERS	1	45	35
FERRALS CORBIERE	1	20	15
FEURS	1	30	20
FIGEAC	1	60	45
FLEURANCE	2	80	60
FOIX REX	1	10	5
FOURAS	1	25	15
FRONTON	1	50	35
GANNAT	1	50	40
GENCAY	1	65	50
GIMONT	1	30	25
GOURDON	2	80	60
GRAMAT	1	25	15
GRAULHET	1	50	35
GRENADE	1	25	15
HOURTIN	1	25	15
ISLE DODON	1	10	5
ISLE JOURDAIN	2	90	65
JONZAC	2	50	40
LA COURTINE	1	0	0
LA CRECHE	1	25	20
LA ROCHE CHALAIS	1	30	20
LA ROCHE POSAY	1	5	0
LA ROCHEFOUCAULT	1	30	20
LA SOUTERRAINE	1	40	30
LA VALETTE DU VAR	1	30	20
LABRUGUIERE	1	40	25
LALANNE TRIE	1	35	25
LALOUVESC	1	0	0
LANGON RIO	2	30	20
LAVAUUR	1	30	25
LE BUISSON DE CADOUIN	1	40	30
LE DORAT	1	25	15
LE LUC	1	10	5
LE PRADET	1	10	5
LECTOURE	2	90	70
LEGUEVIN	1	30	25
LENCLOITRE	1	5	5
LEOGNAN	1	35	25
LES ANCIZES	1	35	25
LES MATHES	1	5	5

LEZIGNAN	1	20	10
LIMOUX	1	20	15
LOUDUN	1	35	25
L'UNION	1	30	20
LUZ	1	50	35
MACHECOUL	2	40	30
MARCIAC	1	45	30
MARCIGNY	1	40	30
MARENNES	1	60	45
MARTHON	1	35	25
MASSEUBE	1	55	40
MATHA	1	10	5
MAULEON	1	10	5
MAURIAC	1	25	20
MAUVEZIN	1	35	20
MAZAMET	2	20	10
MELLE	2	65	50
MESCHERS	1	5	0
MEYMAC	1	35	25
MEYZIEU	3	40	30
MIRANDE	1	35	20
MIREPOIX	1	30	20
MONISTROL	2	50	40
MONSEGUR	1	40	30
MONSEMP	2	80	65
MONTIGNAC	1	35	25
MONTMORILLON	1	20	10
MONTPON	1	40	30
MORESTEL	1	15	10
MURAT	1	30	20
MUSSIDAN	1	40	30
NERAC	1	55	45
NEUVIC D' USSEL	1	25	20
NEUVILLE DU POITOU	1	20	15
NOGARO	1	50	35
NOIRETABLE	1	5	5
NONTRON	1	40	30
ORTHEZ	2	75	60
PANISSIERE	1	15	10
PARTHENAY	2	50	35
PAUILLAC	1	10	10

PELUSSIN	1	25	15
PEYRAT	1	15	10
PIERREFEU	1	10	5
PLAISANCE	1	55	40
PONTCHARRA	1	40	30
PRAYSSAC	1	25	15
PUGET VILLE	1	10	5
QUILLAN	1	20	15
RABASTENS	1	40	25
RAMONVILLE	1	85	65
REGUSE	1	0	0
REVEL	1	30	25
RIBERAC	1	55	35
RIEUPEYROUX	1	55	40
RIOM ES MONTAGNE	1	20	15
RONCE LES BAINS	1	10	10
ROQUES SUR GARONNE	1	25	20
RUFFEC	2	35	20
SAINTES GALLIA	2	65	45
SALERNES	1	25	15
SAMATAN	1	55	40
SAVERDUN	1	25	15
SI ON ALLAIT AU CINEMA	1	25	20
SOLLIES	1	0	0
ST CYR/MER	1	15	10
ST ASTIER	1	45	35
ST AULAYE	1	10	10
ST BONNET	1	70	55
ST CERE	1	30	20
ST CHELY D'APCHER	1	55	45
ST CIERS SUR GIRONDE	1	25	15
STE HERMINE	1	15	10
STE LIVRADE 1	1	80	60
STE LIVRADE 2	1	35	30
STESIGOLEN	1	25	15
ST FLOUR	2	50	35
STGALMIER	1	35	25
ST GENIES D'OLT	1	10	10
ST GENEST MALIFAUD	1	15	10
ST GENIES D'OLT	1	40	25
ST GENIS DE SAINTONGE	1	15	10

ST GEORGES DE DIDONNE	1	55	45
ST HILAIRE LA PALUD	1	20	10
ST JEAN D'ANGELY	1	50	40
ST JULIEN MM	1	15	10
STJUNIEN	2	55	40
ST LAURENT DU PONT	1	20	10
STLEONARD	1	35	25
ST MANDRIER	1	20	15
ST PALAIS sUR MER	1	10	5
ST SAVINIEN	1	30	20
ST SULPICE LA POINTE	1	5	0
ST SYMPHORIEN	2	35	20
STYRIEIX LA PERCHE	2	40	30
TARARE	2	45	30
TENCE	1	35	25
TERRASSON	1	45	30
THIERS	3	30	20
THIVIERS	1	35	25
TRAPPES	1	45	35
TRETS	1	5	5
USSEL	2	45	35
USSON EN FOREZ	1	45	35
UZERCHE	1	20	15
VALENCE D'AGEN	1	45	30
VAYRAC	1	45	30
VERDUN SUR GARONNE	1	65	45
VIC BIGORRE	1	25	20
VIC FEZENSAC	1	40	30
VILLARS DES DOMBES	1	30	20
VILLEFONTAINE	4	65	50
YDES	1	5	5
YSSINGEAUX	1	45	35